

LA GAZETTE CAPRAISIENNE

BULLETIN MUNICIPAL
D'YVOY-LE-MARRON
N°37 AOÛT 2025



L'EDITO DU MAIRE

Chers amis,

Ce sera le dernier bulletin de la mandature actuelle, en effet le conseil municipal sera renouvelé au mois de mars 2026 avec des modalités différentes, scrutin par liste avec obligation de parité homme femme. Tous les détails vous seront fournis avant cette date.

Pour ce qui me concerne je n'ai pas l'intention de me représenter après 25 ans en tant que conseiller dont 20 ans comme maire, il est temps de laisser la place à une nouvelle équipe.

Nous avons réalisé beaucoup de travaux pendant cette période mais il reste encore beaucoup à faire.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les capraisiens et les capraisiennes de leur soutien pendant cette période et en particulier les conseillers et les adjoints qui ont donné de leur temps sans compter.

Parmi les derniers grands travaux effectués, ceux de la route de Vouzon seront bientôt terminés, nous avons procédé au remplacement des canalisations d'eau potable, créé un séparatif eaux usées/eaux de pluie pour l'assainissement, réalisé, l'enfouissement des réseaux téléphoniques et de la fibre, remplacé les candélabres qui devraient être raccordés dans les prochains jours.

Reste le délicat problème de la limitation de vitesse. Un projet du conseil départemental va être mis en place de façon provisoire afin de recueillir les avis des utilisateurs et des riverains.

Pour ce qui concerne le PLUI, ce dernier arrive dans sa phase finale (voir article le concernant).

J'espère que vous avez bien profité de vos vacances pour affronter les prochains mois.

Très cordialement,

Daniel Lombardi
Maire d'Yvoy le Marron

SOMMAIRE

L'EDITO DU MAIRE

LE PLUI : UN ENJEU POUR LE TERRITOIRE DU NOUVEAU AU SMICTOM

EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE COMPETENCES, OU PAS ?

DES RAPPELS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

DÉBROUSSAILLONS, C'EST OBLIGATOIRE !

LES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2024

DES FINANCES SAINES

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : DU NOUVEAU SUR LE MODE DE SCRUTIN

ECOLE : LA GRANDE LESSIVE

DECOUVERTE DES ABEILLES NOIRES A SAINT CAPRAIS

COCLICO, LE NOUVEAU PORTAIL FAMILLES

DU CHANGEMENT DANS LES ASSOS

LE CARNET 2024

PORTRAITS DE CAPRAISIENS

INTRAMUROS : COMMUNIQUONS !



Yvoy le Marron

MAIRIE D'YVOY-LE-MARRON
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DANIEL
LOMBARDI
COMITÉ DE RÉDACTION : MARIE-EMMANUELLE
CHAUVIN DE RUFFRAY, NILS AUCANTE,
DELPHINE MULSANT, KARINE FOUCHER,
JENNIFER BODIN,
CONCEPTION ET MISE EN PAGE : MARIE-
EMMANUELLE CHAUVIN DE RUFFRAY

LE PLUI

Un enjeu pour le territoire

LE PLUI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** définit les **règles d'aménagement du territoire**. Il constitue une **obligation** pour les communes et les intercommunalités.

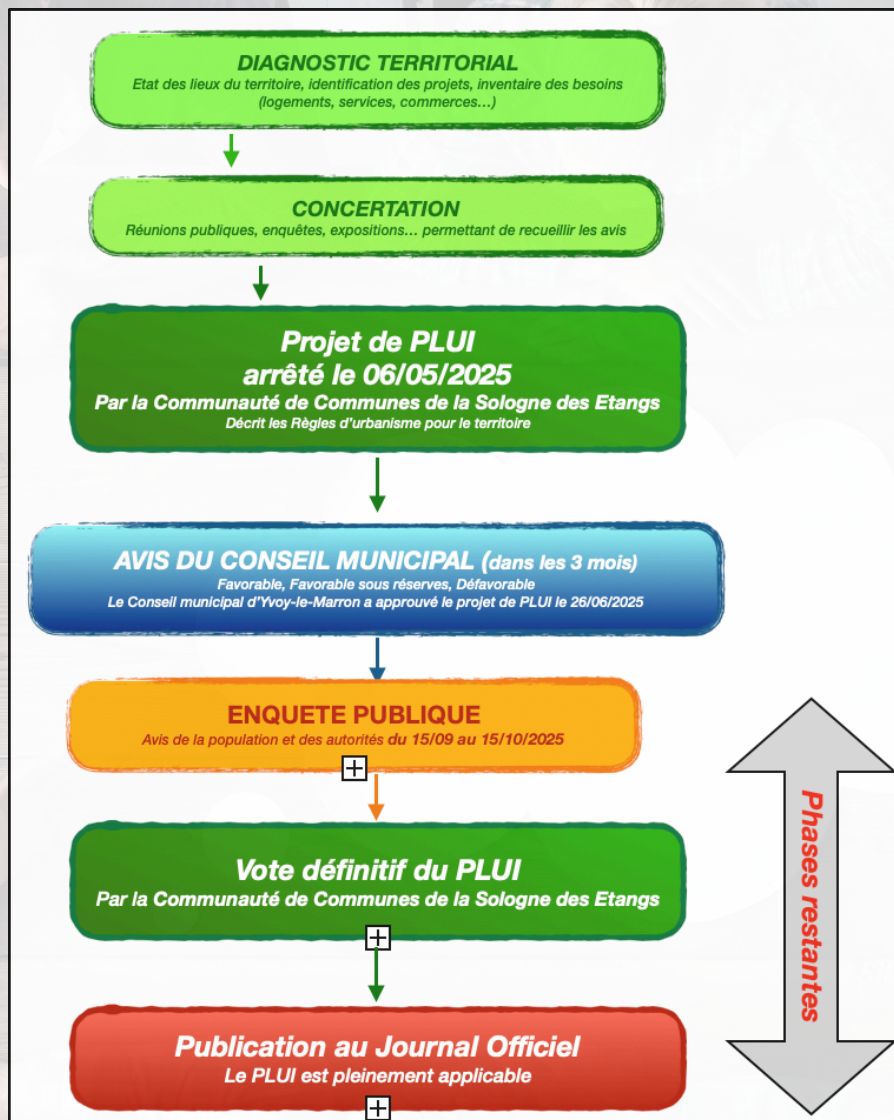
Le PLUI a pour vocation de répondre aux besoins des habitants, tout en protégeant l'environnement et en anticipant les futurs développements.

Plus concrètement, il **planifie** l'urbanisation, **gère les espaces** naturels et agricoles, **détermine les zones** constructibles ou non sur l'ensemble du territoire intercommunal.

UNE ELABORATION LONGUE ET COMPLEXE....

L'élaboration du PLUI dure **plusieurs années**

En voici les principales étapes :



... DES RÈGLES POUR L'USAGE DES SOLS

Le PLUI définit l'usage des sols sur chaque commune de l'intercommunalité. Il détermine :

- **Les zones constructibles** : "zones agricoles" "zones naturelles" (où la construction est interdite), zones réservées à l'habitat, aux commerces, aux équipements publics, etc...
- **Les règles de densité** : limites sur la hauteur des bâtiments, surface de terrain à occuper, nécessité d'aménager des espaces verts dans les projets immobiliers, etc...
- **Les normes environnementales** : Le PLUI peut intégrer des contraintes liées à la protection de l'environnement, comme la gestion des eaux pluviales ou la préservation des zones sensibles (zones inondables, habitats naturels, etc....)

ET LE "ZAN" C'EST QUOI ?

Le **ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** est une politique publique visant à limiter l'urbanisation des sols et à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Son objectif est d'**atteindre un équilibre** entre l'**artificialisation des sols** (constructions, infrastructures, etc.) et la **renaturation des espaces déjà urbanisés**.

L'enjeu est de ne pas augmenter la surface des terres urbanisées à long terme, pour réduire l'impact environnemental de l'urbanisation et préserver la biodiversité.

La loi "**Climat et Résilience**" impose aux collectivités territoriales d'atteindre l'objectif du **Zéro Artificialisation Nette** d'ici 2050.

Pour aller plus loin :

Toutes les informations sur la mise en œuvre du PLUI (présentation, cartes) sont disponibles sur le site de la CCSE : <https://sologne-des-etangs.fr>



EAU & ASSAINISSEMENT

transfert de compétences...ou pas ?

De quoi s'agit-il ?

En 2015, la loi "NOTRE" (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) rendait **obligatoire au 01/01/2026 le transfert de la compétence communale "Eau & Assainissement" à l'intercommunalité**.

Mais, suite à la mobilisation de nombreux élus, **cette obligation a été supprimée** par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 "visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Les communes doivent donc choisir

Les 12 communes de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs doivent donc choisir entre 3 possibilités :

1. **conserver** leur compétence "Eau & Assainissement";
2. **transférer** leur compétence "Eau & Assainissement" à un **Syndicat "infracommunautaire"** (regroupant uniquement certaines communes de l'intercommunalité);
3. **décider collectivement** (à la majorité qualifiée) **de transférer** leur compétence "Eau & Assainissement" à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal d'Yvoy le Marron s'est déclaré le 22/05/2025 favorable au principe du transfert de sa compétence "Eau & Assainissement" à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs. Mais ce transfert ne pourra se mettre en oeuvre que s'il y a accord de la majorité des 12 communes de l'intercommunalité.



Nouveau au SMICTOM : Le contrôle d'accès



Depuis le 6 avril 2025, l'accès aux **8 déchetteries** du SMICTOM de Sologne est **réservé aux habitants des communes membres du SMICTOM**.

Pour pouvoir y accéder, les habitants doivent **s'inscrire sur le site du SMICTOM** en créant un compte d'accès et en déclarant leur véhicule :

- **en ligne** à l'adresse : <https://smictom-de-sologne.horanet.com/web/signup>
- lors d'une des **permanences organisées sur la commune** (les dates des permanences sont annoncées sur IntraMuros (se munir de la **carte grise du véhicule** et d'un **justificatif de domicile**).

Les jours et heures d'ouverture des déchetteries sont disponibles sur le site internet de la mairie www.yvoy-le-marron.fr et sur le site internet du Smictom.



... DES RAPPELS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE...

La vidéosurveillance installée par les particuliers (caméras de surveillance, sonnettes connectées, visiophones...)



ce qui est interdit

Le principe est que les particuliers ont le droit de protéger leur seul domicile, sans jamais filmer la rue ni les voisins.

- Filmer la voie publique (rues, trottoirs, places).
- Filmer la propriété de vos voisins : jardin, façade, terrasse, piscine, etc. (article 9 du Code civil : droit au respect de la vie privée).
- Filmer les personnes sans leur consentement (employés, voisins, passants, visiteurs). (Délit d'atteinte à la vie privée - article 226-1 du Code pénal).

Exemples :

- Une caméra placée au-dessus de votre portail qui filme aussi la rue et les passants.
- Une caméra dans votre jardin qui enregistre la terrasse ou la piscine du voisin.
- Une sonnette connectée qui enregistre en permanence les mouvements sur le trottoir.



ce qui est autorisé

- Filmer l'intérieur de votre maison et de vos parties privées (jardin, dépendances...).
- Filmer l'extérieur de votre maison, à condition que la caméra ne filme que votre propriété (entrée, cour, jardin, garage) et jamais la voie publique.

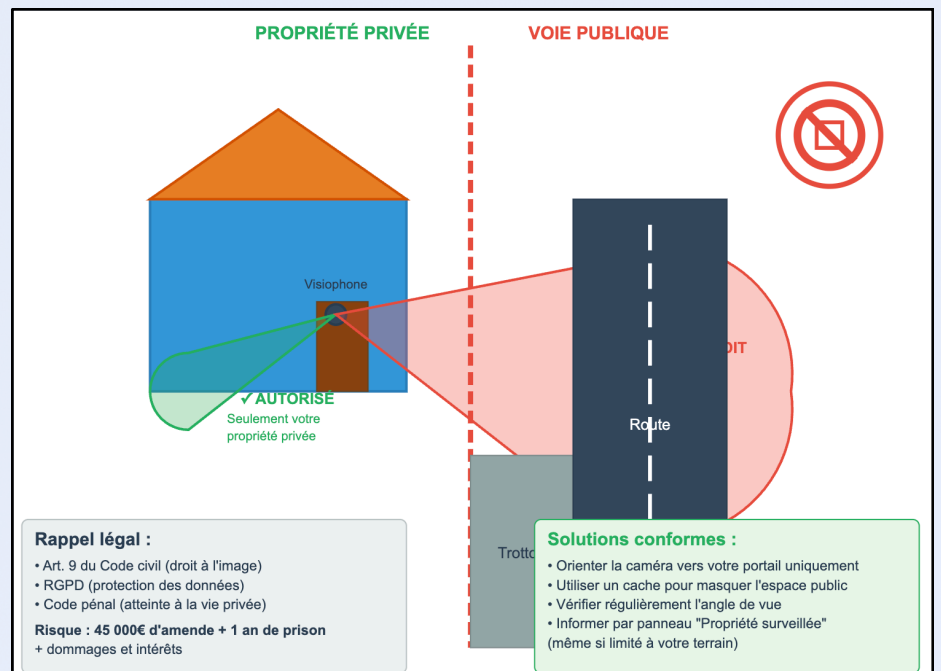
Exemples :

- Une caméra orientée uniquement vers votre garage ou votre allée privée.
- Une caméra intérieure qui surveille l'entrée de votre maison.
- Prévenir vos employés (jardinier, aide à domicile) si vous avez une caméra qui enregistre leur passage (obligation d'information, article 13 du RGPD).

Ne pas confondre :
VideoSURVEILLANCE
installée par les particuliers
et
VideoPROTECTION
installée par la commune

Pour mémoire, la commune d'Yvoy-le-Marron est équipée de plusieurs caméras de vidéoprotection qui filment la voie publique en permanence. Leur utilisation est réglementée par le Code de la sécurité intérieure (consultation par la gendarmerie sur réquisition du Procureur de la République uniquement). L'objectif de la vidéoprotection communale est la sécurité publique, jamais la surveillance des habitants. Elle aide à élucider les délits et infractions susceptibles d'être commis sur la voie publique.

Un petit schéma
pour mieux
comprendre :



Et les nuisances sonores ?

La vie dans notre village, c'est aussi la chance de partager un quotidien serein et convivial, où il fait bon vivre.

Pour préserver cette qualité de vie, veillons tous ensemble au respect de quelques règles simples en matière de nuisances sonores.



Aboiements de chiens :

nos compagnons à quatre pattes sont les bienvenus, mais leurs aboiements répétés gênent le voisinage. Pensons à limiter leurs nuisances, de jour comme de nuit.



Tonte et bricolage :

les travaux bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, etc.) sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-19h30

le samedi : 9h-12h / 15h-19h

le dimanche et jours fériés : 10h-12h

DEBROUSSAILLONS, C'EST OBLIGATOIRE !!!!

La commune d'Yvoy-le-Marron appartient au massif forestier de Sologne, classé à risque d'incendie au titre de l'article L. 132-1 du code forestier.

L'obligation légale de débroussaillage qui constitue, en effet, un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les feux de forêt, s'applique donc à l'ensemble de notre commune.

Qu'est-ce que le débroussaillage ?

Le débroussaillage consiste en des « opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies » (article L. 131-10 du code forestier).

et plus concrètement :

Supprimer les arbustes sous les arbres, couper la végétation basse, élaguer les arbres, couper les végétaux et les branches proches des constructions, couper les arbres et arbustes morts ou dépérissant, couper les branches des arbres afin qu'ils ne se touchent pas entre eux, limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments, éliminer les déchets...

Il appartient au maire d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (article L. 134-7 du Code forestier).

En cas d'inexécution par les propriétaires, la commune peut effectuer les travaux de débroussaillage d'office après mise en demeure des personnes intéressées, si nécessaire assortie d'une astreinte, et aux frais de ces dernières (article L. 134-9 du Code forestier).

Pour plus de précisions :

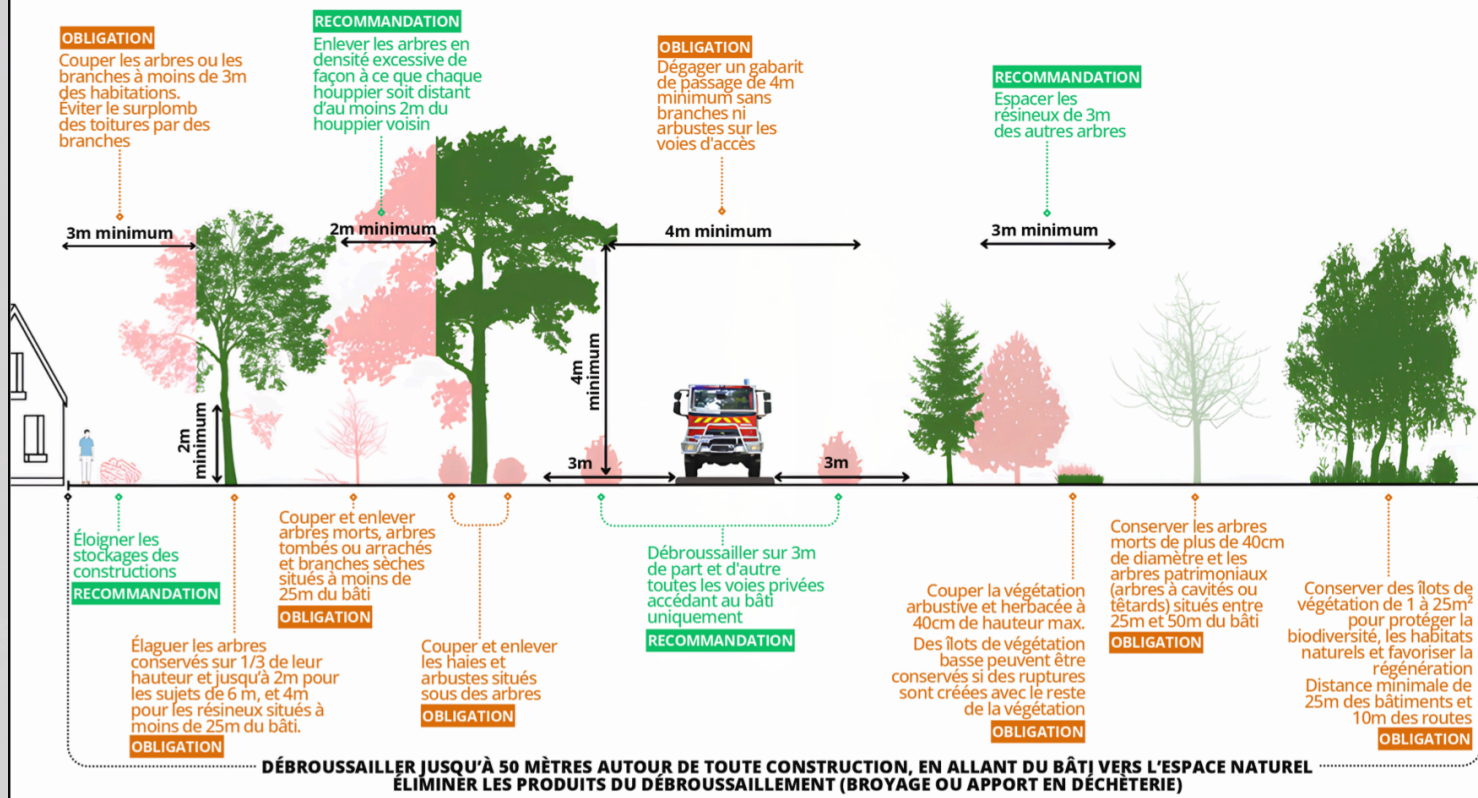


Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies et/ou limiter leur propagation et leur intensité

+ d'infos sur

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-forest-et-vegetation>

Le débroussaillage ne consiste pas à défricher ou raser, mais à réduire la masse végétale pour limiter la propagation du feu. En créant une **discontinuité végétale**, le débroussaillage protège la forêt, diminue les risques d'incendie et rend la maison plus sûre en attendant les secours. Il facilite aussi leur accès et leur intervention grâce à des abords dégagés.



Les réunions sont publiques
Les comptes-rendu et
délibérations sont à
disposition:

- en mairie,
- sur l'application mobile IntraMuros,
- sur le site internet www.yvoy-le-marron.fr (rubrique "Actes administratifs")

15 janvier 2024 :

- Avis sur le projet d'achat d'un terrain et d'un bâtiment route de St Jean pour y installer les ateliers communaux
- Demandes de subventions pour les travaux route de Vouzon
- Déplacement de l'arrêt du bus scolaire sur demande de la Région

21 mars 2024 :

- Vote des taux des taxes directes locales
- Approbation des Comptes administratifs et comptes de gestion 2023

04 avril 2024 :

- Approbation des Budgets 2024
- Demande de subvention à la CCSE pour l'achat du terrain et du bâtiment route de St Jean

29 mai 2024 :

- Décision modificative n° 1 Budget principal 2024
- Choix des entreprises pour les travaux de la route de Vouzon
- Tarifs d'utilisation de la Salle des Fêtes
- Achat du terrain et du bâtiment de la route de St Jean
- Avis sur le projet de vente d'un terrain communal route de Ligny

27 juin 2024 :

- Vente d'un terrain communal route de Ligny
- Rapport 2023 sur l'Eau et l'Assainissement
- Tarifs de l'Accueil de Loisirs
- Fixation de la taxe locale sur les publicités extérieures

29 août 2024 :

- Décision modificative n° 1 Budget Eau & Assainissement 2024
- Rapport triennal sur l'utilisation des sols
- Financement des travaux route de Vouzon
- Point sur l'accueil de loisirs 2024-2025

7 novembre 2024 :

- Décision modificative n° 2 Budget Eau & Assainissement 2024
- Rapport triennal sur l'utilisation des sols
- Financement des travaux route de Vouzon
- Point sur l'accueil de loisirs 2024-2025

12 décembre 2024 :

- Autorisation de Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 sur 2025.
- Délibération sur la Fongibilité des crédits/Autorisation de virements de crédits.
- Délibération sur le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
- Autorisation d'enfouissement des réseaux par ENEDIS route de la Marolle.
- Travaux de la route de Vouzon :
 - Autorisation pour une demande de prêt auprès du Crédit Agricole
 - Demande de subvention auprès de la CCSE
- Adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale

ELECTIONS MUNICIPALES 2026, du nouveau dans le mode de scrutin !



Depuis la loi du **21 mai 2025** tous les conseils municipaux seront, à l'avenir, élus selon un :
SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE

A travers cette réforme, le législateur a voulu :

- **Harmoniser le mode de scrutin** sur l'ensemble du territoire;
- **Favoriser la parité** (les femmes ne représentaient au moment de la réforme que 38% des élus dans les communes de moins de 1 000 habitants);
- **Renforcer la cohésion** des équipes municipales et **encourager l'engagement** (des femmes) dans les petites communes, souvent confrontées à un déficit de candidatures.

Avant la réforme de 2025

(jusqu'aux élections municipales
de 03/2020)

les communes de **moins de 1 000 habitants** utilisaient un scrutin majoritaire plurinominal à 2 tours.
les électeurs pouvaient :

- voter pour des **candidats individuels**,
(panachage),
- **ajouter ou barrer des noms**

La parité n'était pas imposée.

Les dates des élections
municipales de 03/2026 seront
fixées par décret, et connues 3
mois avant la date du 1er tour.

Avec la réforme de 2025

(A compter des élections municipales de 03/2026)

- le **scrutin de liste paritaire** à 2 tours est généralisé :
 - Les électeurs voteront pour une **liste complète**, sans possibilité de modification (panachage interdit)
- La **parité homme/femme** (en alternance sur la liste) devient **obligatoire**
- **précisions :**
 - Une souplesse est prévue pour les petites communes qui n'arriveraient pas à constituer une liste paritaire complète : les listes pourront être soumises même s'il manque jusqu'à 2 candidat.e.s pour atteindre l'effectif du conseil municipal, et pourront avoir 2 candidat.e.s de plus.
 - Les **adjoint.e.s au maire** seront également élu.e.s par le conseil municipal en **liste paritaire**.

Dans le cas d'Yvoy-le-Marron, le conseil municipal a **15 sièges**.
Une liste pourra donc être présentée, constituée de **13 à 17 candidat.e.s**

LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour les personnes qui ne sont pas encore inscrites,
l'inscription peut se faire
jusqu'au 6ème vendredi précédant le 1er tour :

- **En ligne** (via le téléservice sur **Service-Public.fr**),
- **En mairie** avec
 - un justificatif d'identité,
 - un justificatif de domicile
 - le formulaire Cerfa n° 12669 rempli

Pour toutes infos complémentaires : Ministère de l'Intérieur www.info.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

DES FINANCES SAINES Exercice 2024

La commune a 2 Budgets :

- le Budget PRINCIPAL
- le Budget ANNEXE (Eau & Assainissement)

Le CCAS a un Budget propre

Chaque Budget se répartit en 2 "sous-budgets" :

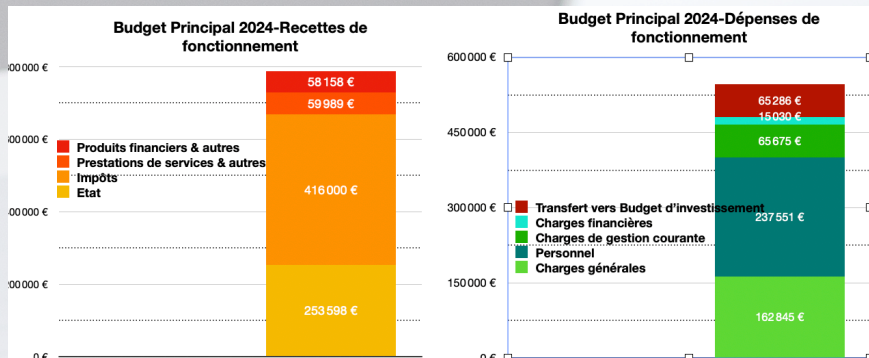
- **Investissement** (équipements de la commune, subventions, emprunts...)
- **Fonctionnement** (Dotations de l'Etat et impôts, fonctionnement courant...)
- NB : le CCAS n'a pas de Budget d'investissement
- Important : les **excédents de fonctionnement** permettent de **financer les investissements**.

Les ratios de gestion indiquent une situation saine, qui permet de financer les investissements à venir, et un endettement très raisonnable

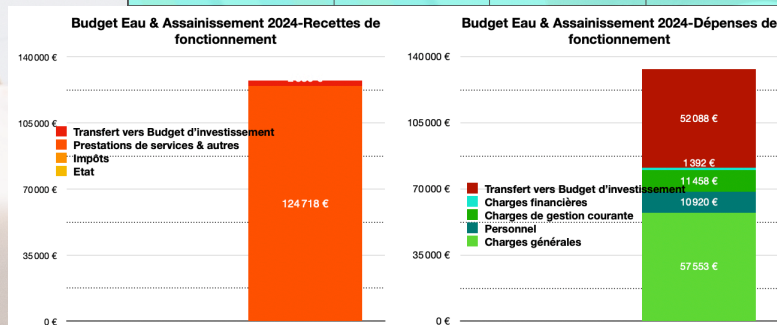
Recettes de fonctionnement par habitant : 997€
Dépenses de fonctionnement par habitant : 612€
Encours de la dette par habitant : 599€

Ratio d'endettement (encours de la dette/dépenses de fonctionnement) : 60%
Capacité de désendettement : 1,55 an

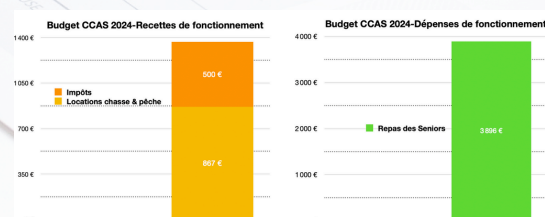
Yvoy-le-Marron BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	286 756 €	787 745 €	1 074 502 €
Dépenses	460 105 €	546 386 €	1 006 491 €
Résultat (de l'exercice)	-173 348 €	241 359 €	68 011 €
Résultats antérieurs reportés	-181 €	235 327 €	235 145 €
Résultat de clôture	-173 529 €	476 686 €	303 157 €
Restes à réaliser	-80 413 €	0 €	-80 413 €
Résultat cumulé	-253 942 €	476 686 €	222 744 €



Yvoy-le-Marron BUDGET ANNEXE Eau & Assainissement	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	127 646 €	127 548 €	255 194 €
Dépenses	387 946 €	133 411 €	521 357 €
Résultat (de l'exercice)	-260 300 €	-5 863 €	-266 164 €
Résultats antérieurs reportés	110 812 €	107 485 €	218 297 €
Résultat de clôture	-149 488 €	101 622 €	-47 866 €
Restes à réaliser	334 413 €	0 €	334 413 €
Résultat cumulé	184 925 €	101 622 €	286 547 €



Yvoy-le-Marron CCAS	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes		1 367 €	1 367 €
Dépenses		3 896 €	3 896 €
Résultat (de l'exercice)		-2 529 €	-2 529 €
Résultats antérieurs reportés		1 958 €	1 958 €
Résultat de clôture		-571 €	-571 €
Restes à réaliser		0 €	0 €
Résultat cumulé		-571 €	-571 €



La "GRANDE LESSIVE" à l'École d'Yvoy

Un évènement artistique mondial !

L'école maternelle d'Yvoy-le-Marron a participé à « La Grande Lessive », un évènement artistique mondial, en créant des œuvres sur papier.

La nouvelle édition de « La Grande Lessive » s'est déroulée **le jeudi 20 mars 2025 dans 130 pays**. Depuis sa création en 2006 par Joëlle Gonthier, cet évènement a réuni près de 14 millions de participants de tous âges et horizons. Artistes amateurs et professionnels exposent leurs créations dans des écoles, des lieux culturels et des espaces publics. L'objectif est de favoriser la coopération à travers un processus créatif, aboutissant à une exposition éphémère où les œuvres sont suspendues à des fils avec des pinces à linge.

Le thème de cette année était « Le papier, les papiers, vos papiers ». **Pour la première fois, l'école maternelle d'Yvoy-le-Marron a pris part à cet évènement.** Les enseignantes Mme Bernoud et Mme Estienne ont vu dans ce projet une opportunité « ludique et constructive » pour initier les enfants à l'art et à l'expression créative.

Le thème a également permis de lier ce projet à une intervention du Smictom sur le recyclage du papier et la sensibilisation des enfants au tri des déchets (construction de bonshommes récup').

Les parents d'élèves ont activement soutenu l'initiative en fournissant divers types de papiers et en participant à l'exposition dans la cour de l'école. Ce fut un bel évènement qui a rassemblé toute la communauté scolaire.

Claire et Céline, les enseignantes de l'école



Mais, hélas, une fermeture de classe sur le RPI à la Rentrée 2025....

Malgré la détermination des 3 communes du RPI, la mobilisation des Parents d'élèves et celle des enseignants, nous ne sommes pas parvenus à éviter la fermeture d'une classe à la Rentrée prochaine. Elle concernera l'école de Villeny. Seule une augmentation des enfants scolarisés dans les écoles de nos 3 communes permettrait d'éviter de nouvelles fermetures de classe à l'avenir

Bienvenue aux jeunes familles qui s'installent dans la commune !

Découverte des abeilles noires à Saint Caprais....



Dans le cadre du **programme « miel et pollinisateurs »** le Conseil Départemental de Loir et Cher a choisi de valoriser des paysages spécifiques en plaçant dans des écosystèmes variés 5 ruchers un peu partout dans le département. C'est ainsi qu'un partenariat s'est noué entre **la Commune d'Yvoy-le-Marron, le Conservatoire de l'Abeille Noire Sologne Orléanaise et le Département de Loir et Cher** pour entretenir près de la Fontaine Saint Caprais un petit rucher en abeilles noires de Sologne dont la vocation est de produire du miel et de sensibiliser la population au bien-être des pollinisateurs.

Le 4 Juillet 2025, dernier jour de classe, **les élèves des 2 classes de maternelle d'Yvoy le Marron**, accompagnés de leurs enseignantes et de parents volontaires, se sont rendus à pied au rucher pour participer à une animation autour de la récolte du miel. Une trentaine d'enfants a appris à se comporter comme des butineuses, cherchant le long du chemin toutes les fleurs susceptibles de fournir le nectar ou le pollen qui nourrissent les abeilles... Par petit groupes ces très jeunes élèves ont pu assister, à distance de sécurité, à **l'ouverture des ruches** par les apiculteurs du CANSO. Ils ont pu voir **le nid à couvain** où naissent les jeunes abeilles et même toucher des faux bourdons, les mâles d'abeilles qui ne possèdent pas de dard et donc ne piquent pas.



L'heure de la dégustation

Le miel récolté sur ces ruches est destiné à être dégusté par des élèves de collèges au cours de la semaine de l'alimentation. Mais les enfants de la maternelle ne se sont pas fait prier pour déguster avec gourmandise le miel local tel qu'il sort de la ruche, directement prélevé dans les alvéoles d'un cadre. Deux miels différents, l'un à dominante acacia, l'autre à la saveur des châtaigniers qui font l'identité du village ont réjoui le palais des petits et des grands.

Les enseignantes et l'équipe encadrante ont même revêtu les combinaisons pour une courte initiation à l'apiculture !

La matinée de ce dernier jour de classe aura été agréable pour tous, ponctuée d'apprentissages et d'une dégustation mémorable dans le cadre idyllique de la Fontaine Saint Caprais.

Souhaitons que cette animation perdure dans le temps et s'élargisse à l'ensemble du regroupement pédagogique intercommunal dans les années à venir !

Pierre Aucante & Gérard Petit, Co-Présidents du CANSO

www.abeillenoire.eu

L'abeille noire
CONSERVATOIRE



LE NOUVEAU "PORTAIL FAMILLES" !



Développé avec



est le tout nouveau "**portail familles**" mis en place à Yvoy-le-Marron à partir de la Rentrée 2025

il permettra à tous les parents d'élèves et familles utilisatrices de l'accueil de loisirs et de la cantine, de communiquer avec la commune au moyen d'un **compte unique sécurisé** pour :

- déposer ou mettre à jour les **documents obligatoires** (livret de famille, carnet de vaccinations, justificatifs de domicile....)
- signaler les **régimes particuliers ou allergies** pour la cantine,
- signaler les **situations particulières** (personnes autorisées à venir chercher l'enfant par exemple...)
- **inscrire les enfants** aux différents services et **actualiser les inscriptions** (accueil périscolaire, accueil du mercredi, cantine....)
- **payer en ligne** les services

Une messagerie permettra aux services de la mairie et aux animatrices

- de **communiquer avec les familles** sur les animations, les activités de la structure...)
- de **suivre les présences** pour faciliter la facturation

Et d'autres services encore...



Les familles concernées recevront dans les jours qui précèdent et suivent la Rentrée, un courriel leur donnant leurs codes d'accès à

... DU CHANGEMENT DANS LES ASSO'S... merci à tous pour votre engagement....

Le Syndicat d'Initiative d'Yvoy le Marron devient « LES AMIS D'YVOY »

L'association loi 1901, fondée en 1951, sous l'appellation « Syndicat d'Initiative d'Yvoy le Marron » avait pour mission de représenter une antenne locale des offices de tourisme : informer des attraits de notre territoire, valoriser le patrimoine et animer le village. Pendant toutes ces années, les bénévoles se sont succédé pour faire vivre cette association avec de très grandes festivités qui ont marqué les esprits, comme la célèbre fête de la châtaigne. Mais au fil des décennies, le cœur des activités s'est petit à petit éloigné des missions d'un syndicat d'initiative.

Comme dans bon nombre d'associations locales, la crise sanitaire a éprouvé les bénévoles les plus investis et l'association a bien failli fermer ses portes pour de bon.

En 2022, un bureau néophyte, épaulé par les membres d'un conseil expérimenté et bienveillant, s'est lancé dans l'aventure avec pour objectif d'offrir aux habitants des rassemblements annuels placés sous le signe de la convivialité retrouvée, en valorisant les savoir-faire locaux mettant ainsi à l'honneur artistes, artisans et commerces de notre territoire.

Forts du succès des événements proposés, il était temps de mettre en adéquation le nom de l'association et les missions vers lesquelles s'engageaient ces nouvelles orientations.

Il aura fallu trois ans entre la première proposition à l'assemblée Générale et l'adoption ce 28 janvier 2025 pour voter à la majorité des voix le nouveau nom de l'association « LES AMIS D'YVOY ». Sous cette appellation, l'organisation et les objectifs restent inchangés. Quant aux membres du bureau fraîchement élus, soyez convaincus qu'ils ont à cœur de poursuivre sur cette dynamique retrouvée et de vous faire vivre encore beaux rassemblements.

Armonie Laubert, 3 février 2025



Le mot du nouveau président

C'est avec fierté, plaisir et enthousiasme que "Les amis d'Yvoy" prennent le relais du symbolique et historique "Syndicat d'initiative d'Yvoy Le Marron". L'association reste identique et change simplement de nom. Un nouveau bureau formé par 6 membres du conseil d'administration donne suite à une équipe réduite mais très ambitieuse qui a su redynamiser et donner un nouvel élan à l'association. L'association est en parfait état sur tous les plans : administratif, structurel et financier. Nous souhaitons poursuivre et pérenniser les projets en cours dans la commune. Mais aussi, en proposer de nouveaux pour toucher un public plus large. N'hésitez pas à nous rejoindre encore plus nombreux. Amicalement

Julien Beaugé

... DU CHANGEMENT DANS LES ASSOS...

merci à tous pour votre engagement....

Cap'Sports et Loisirs

Une nouvelle association reprend les activités de l'association Familles Rurales



RENSEIGNEMENTS
MARYLISE
06 89 96 34 46

Activités Yvoy-le-Marron Saison 2025 - 2026

à partir du 8 septembre 2025
Salle des associations, route de Chaumont

GYM

Mardi 19h30-20h30
avec Jenny (dynamique)
Jeudi 17h-18h
avec Séverine (renfort musculaire)



PILATES

Vendredi 14h30-15h30
avec Séverine



DANSE ENFANT

Lundi 17h-17h30 : 3 à 6 ans
Lundi 17h30-18h15 : 7 ans et +
avec Eugénie



YOGA

Mardi 17h15-18h15
avec Jocelyne



THAI CHI RELAX

Lundi 18h45-19h45
avec Jenny



POLE DANCE - Ados et adultes

Mardi 18h-19h
Mercredi 18h30-19h30
Mercredi 19h30-20h30
avec Jenny - Salle des fêtes



INSCRIPTIONS

Carte d'adhérent Cap'Sports et Loisirs saison 2025-2026 :
15 € par famille (~~calculable des impôts~~)

Cotisation annuelle: 140 € pour une activité
230 € pour 2 activités - 280 € pour 3 activités.
Danse enfants 3 à 6 ans: 90 € - 7 ans et + : 130 €
Pole danse 160 € (seul) + 1 activité: 260 €

Paielements acceptés: chèques, chèques vacances, coupons sport,
coupons Passeport temps libre de la CAF

LE CARNET 2024

**Bienvenue aux nouveaux
petits capraisiens, et aux
nouvelles petites
capraisiennes**

Julliette Chambolle le 08/04/2024
Roxane Noury-Martin le 24/05/2024
Sacha Triquet le 28/05/2024

**Tous nos voeux de bonheur aux
jeunes marié.es !**

Marion Brunetaud et Marvin Gernigon le 06/01/2024
Loïc Pernice et Catherine Thévenin le 20/07/2024
Ophélie Odiot et Nicolas Gindre le 31/08/2024
Gaspard Amiot et Mathilde Baudrier le 07/09/2024
Myriam Stephan et Jean-François Leclerc le 05/10/2024

Aymeric Chambolle et Fanny Brinet-Fauchet le 05/01/2024
Lucie Chabridon et Adrien Guillemain le 15/11/2024

Et aux jeunes pacsé.es !

**Toutes nos
condoléances
aux proches
de :**

*les dates indiquées sont
celles de la transcription au
registre d'Etat-civil*

Odette Régnier le 20/01/2024
Maria Angeles Garcia-Lopez le 23/01/2024
Christiane Eloi-Thomas le 10/02/2024
Jean Coignard le 13/02/2024
Margerite Hanon-Saint Voirin le 14/02/2024
Josette Beumé-Milleroux le 16/02/2024
Rachel Meddeb-Usal le 16/02/2024
Lucie Brigaud-Leloup le 24/02/2024
Gisèle Herpin-de Martin le 28/02/2024
Solange Ravier-Bouin le 10/03/2024
Eliane Bonin-Parent le 11/03/2024
Nicole Turpin-Henry le 20/04/2024
Jean Sommer-Halter le 28/04/2024
Roger Bardon le 01/05/2024
Yves Desolneux le 02/05/2024
Madeleine Jousot le 03/05/2024
Etiennette Chauveau-Bourgine le 10/05/2024
Jeanne Gallier-Lanson le 26/05/2024
Pierre Roger le 31/05/2024
Gaston Rochet le 01/06/2024
Denise Bernard-Chambolle le 02/06/2024

Marguerite Bert-Revet le 16/06/2024
Bernadette Charpentier-Ruggieri le 24/06/2024
Guy Lenormand le 25/06/2024
Claude Plun le 28/06/2024
Henri Leclerc le 08/07/2024
Evelyne Vigny-Falconnier le 12/07/2024
Ginette Lecomte-Guénin le 29/07/2024
Léone Bachard le 05/08/2024
Andrée Fernandez-Colsenet le 12/08/2024
Albert Durieux le 15/08/2024
Colette Murat-Pecheux le 18/08/2024
Simone Lambert-Blondeau le 02/09/2024
Jeannine Tournais-Quartier le 13/09/2024
Christiane Dejonghe-Thys le 19/09/2024
Gisèle Chesneau-Martin le 23/09/2024
Christiane Blavignac-Jardinet le 07/10/2024
Gisèle Blanchard-Berger le 15/10/2024
Alice Monassier Bouquier le 16/10/2024
Claudie Poissonnier-Bayeux le 24/11/2024
Denise Fauconnier-Giry le 17/12/2024
Francine Chapart-Rabouin le 21/12/2024

PORTRAITS DE CAPRAISIENS....

Nouvelle rubrique de la Gazette capraisiennne qui vous propose de rencontrer des capraisiens, anciens ou nouveaux

Premiers à passer sous le feu des projecteurs et derrière le micro de Karine Foucher :

Michel et Simone Deniau, anciens bouchers du village, dont le commerce, attendant à leur maison, était situé juste à l'entrée de la route de la Ferté.



La boucherie décorée pour Noël



Simone et Michel au travail

Karine : Bonjour, Monsieur et Madame Deniau. Merci d'avoir accepté cette petite interview pour la Gazette capraisiennne. Depuis combien de temps vivez-vous à Yvoy ?

Michel et Simone Deniau : Nous sommes arrivés en 1968, en provenance de Blois et avons repris la boucherie, à la suite de M. Bégon, notre prédécesseur qui l'avait tenue pendant 18 ans. Nous nous souvenons, il nous avait dit : « Je l'ai tenue pendant 18 ans. Si vous la tenez également pendant 18 ans, vous verrez, vous en aurez assez ! Nous l'avons tenue pendant 33 ans, de 1968 au 31 décembre 2001, juste avant le passage à l'euro... » (NDLR : pour prendre une retraite bien méritée). Quand nous avons ouvert la boucherie, il y avait environ 500 habitants à Yvoy. Le matin, nous ouvrons à 7h.

Le dimanche, à 6h30 tapantes, on entendait la 2CV de Daniel Robineau, qui se garait devant la boutique. Il était le 1er client, tous les dimanche ! Du coup, on lui ouvrait à 6h30 au lieu de 7h...

Karine : Vous aviez une spécialité particulière ?

Michel et Simone Deniau : Ah oui ! La spécialité de Michel, c'était le boudin noir, tous les mardis !

Il était célèbre son boudin noir ! Les gens venaient des alentours, d'Orléans, de Vouzon, de partout... pour avoir du boudin noir tout chaud !!! Parfois, il n'y en avait pas assez et il fallait en refaire le jeudi ou le vendredi.

Karine : Vous avez également connu à cette époque, les grandes fêtes d'Yvoy ?

Michel et Simone Deniau : Oh oui !!! La boutique était un peu excentrée. Du coup, les célébrités ne venaient pas à la boucherie, mais on les voyait tout de même dans le village. Nous nous souvenons notamment de Fernand Raynaud ! Les grands repas avec les célébrités avaient lieu chez Monsieur Prouvost, et nous, nous préparions les commandes (NDLR : Jean Prouvost, Maire de l'époque, propriétaire de Paris-Match, invitait toutes les jeunes stars débutantes de l'époque). Ainsi, Johnny Hallyday, Julien Clerc, Gilbert Bécaud, Fernand Raynaud, Jeane Manson, les Rubettes, et bien d'autres..., se sont produits à Yvoy devant des dizaines de milliers de spectateurs qui accouraient des alentours). On nous avait prêté un petit camion, et nous avons aussi installé un stand au cœur de la fête. Un jour, dans la même journée, nous avons vendu 800 sandwiches !!!

Karine : Quel regard portez-vous sur les commerces d'Yvoy aujourd'hui ?

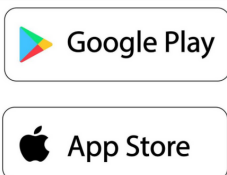
Michel et Simone Deniau : Ils sont très bien ! Nous avons de bons commerçants, nous sommes bien lotis à Yvoy : le nouveau boulanger qui a de très bons produits, notre boucher, Florent, qui travaille très bien et fait de très bonnes choses ! Et nous avons aussi Sébastien notre épicier, le café-tabac repris récemment par Aurélien et Anaïs, et Nathalie la coiffeuse ! Avoir tous ces commerces, c'est bien pour un petit village !



L'application mobile et le site internet pour communiquer avec vous au quotidien !

IntraMuros application mobile, et le site internet, permettent à la commune d'Yvoy-le-Marron de communiquer au quotidien avec les administrés.
Des moyens à utiliser sans modération !

Téléchargez
l'application
mobile :

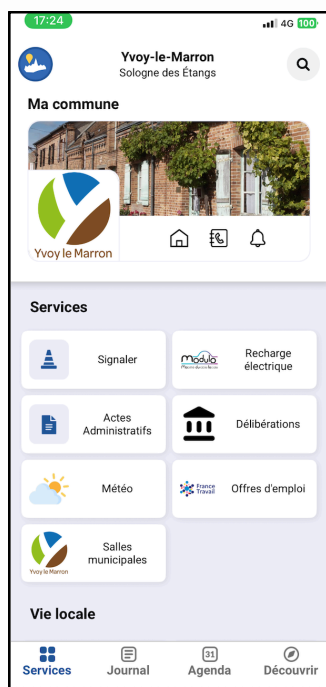


IntraMuros: Info du territoire

L'essentiel de votre commune

Obtenir

Sélectionnez
"Yvoy-le-Marron"
dans
les communes
proposées



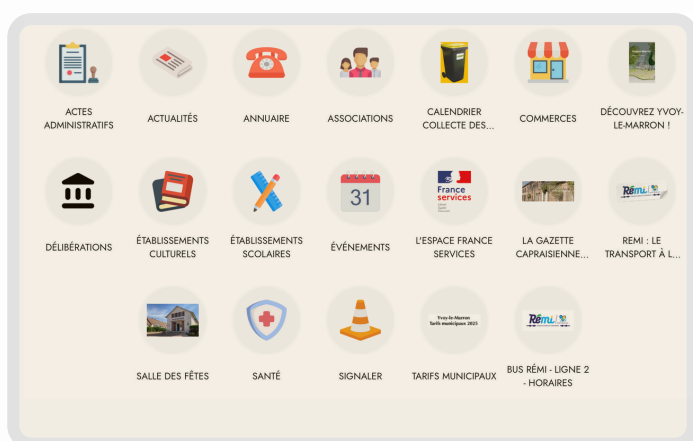
et vous
aurez :

- des infos sur la commune (horaires, choix des notifications...)
- des infos sur les services et acteurs de la commune (associations, commerces, artisans, services....)
- un Journal (les actualités de la commune)
- un Agenda (les événements de la commune)

vous
pourrez
également :

- consulter les actes administratifs de la commune (délibérations, comptes-rendus des conseils municipaux...)
- signaler un problème (panne, dégradation...)

Consultez également le site
internet www.yvoy-le-marron.fr



avec d'autres infos, mises à jour
régulièrement....